

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 334 au sujet du logement du aux militaires se déplaçant isolément

n° 334

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction pour l'application du décret du 3 octobre 1922 sur les déplacements des militaires isolés dans les territoires de l'Union française : Vu le modificatif n° 3 du 31 décembre 1947 à l'instruction visée ci-dessus: Sur la proposition de l'intendant directeur du service de l'intendance de La Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La liste des postes à l'intérieur de la colonie où le logement ne peut être fourni en nature aux militaires se déplaçant isolément est la suivante : Dorra, Yoboki, Afambo. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.